**Modification des volumes de prélèvements d’eau aux gîtes A et B**

**sur les bassins des communes de Contrexéville, Vittel et de l’Anger**

**Argumentaire proposé par le Collectif Eau 88**

**pour exiger un moratoire vis-à-vis de cette demande**

Pour cette enquête, j’ai constaté :

1. **Où est la priorité de l’eau aux habitants ?**

C’est encore une fois, Nestlé Waters, qui est privilégié par rapport à nous les habitants. Il me semble que cela va à l’encontre de la loi sur l’eau de 2006.

1. **Accorder une augmentation des prélèvements d’eau est inconscient**

La nappe des GTI est en difficulté essentiellement à cause de l’embouteillage et on veut recommencer avec les autres nappes. Est-on sûr que ces nappes pourront supporter ce que n’a pas supporté la nappe des GTI ?

1. **Légal ou illégal ?**

A un moment donné, ces forages étaient déclarés illégaux et maintenant on voudrait les légaliser. Et on nous parle d’autorisation environnementale. Elle est pour qui la loi ?

Les responsables n’avaient pas toutes les informations sur la nappe des GTI et ils avaient pris des mauvaises décisions. Cela va être pareil pour ces deux nouvelles nappes du dossier.

**Je voudrais donc que ce dossier soit suspendu tant que l’on n’en sait pas plus sur ces nappes A et B**